

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA DE GUELMA
DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION
IMMATRICULATION FISCALE N° 097524019052228

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DES MARCHÉS

En application de la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et En application des dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. La Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture et de la Construction de la Wilaya de Guelma informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N°09/2026 relatif à la réalisation des travaux de :
LOT N°5: VOIRIE ET TROTOIRS+AEP+ASSAINISSEMENT+ECLAIRAGE PUBLIC ; SITE:30 logement LPL RAS EL AYOUN
COMMUNE : BORDJ SABATH

publie sur les quotidiens nationaux **المساء** le 23/04/2026 et l'horizon le 20/04/2026 pour la réalisation des travaux cités dans le tableau ci-dessous.

D'après l'évaluation des offres technique et financière, les résultats ont abouti à l'attribution provisoire des marchés selon les principaux critères de choix qui suivent:

Site	Lot	Entreprise Soumissionnaire	NIF	Montant de l'offre (DA)		Note Technique	Délai de réalisation	Observations
				Avant vérification	Après vérification			
30 logement LPL RAS EL AYOUN COMMUNE BORDJ SABATH	LOT N°5: VOIRIE ET TROTOIRS+AEP ASSAINISSEMENT + ECLAIRAGE PUBLIC	ETB-TCE GTPH HAMPLAOUI AHCENE	174240100507188	21 247 043.00 DA	21 247 043.00 DA	61.00	04 MOIS	Offre moins disante

Les soumissionnaires qui sont intéressés à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres technique et financière peuvent se rapprocher du service de suivi des marchés publics auprès de la Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture et de la Construction de la Wilaya de Guelma, au plus tard trois (03) jours, à compter du premier jour de la publication du présent avis et ce, conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Les soumissionnaires contestant le choix opéré pourront introduire leur recours devant la commission des marchés publics de la Wilaya de Guelma dans un délai de dix (10) jours, à compter de la première parution de cet avis dans la presse quotidienne nationale et/ou le BOMOP et ce, conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.